

Comité Syndical du 17-04-2019

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 5 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : A. CUQ ; M. VERDOUX ; F. RE ; B. PLANO ; S. ESTANOL ; B. LACOSTE

Procuration : B. PLANO à P. BAUBAY

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délégation de signature à un responsable de service.

Exposé des motifs :

La délégation de signature vise à mieux répartir le travail, à améliorer l'organisation des services, à rationaliser l'action administrative. C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité.

Elle a pour objet de permettre à un délégué nominativement désigné de signer certaines des décisions. Son domaine d'application est limité, elle ne peut pas être générale. L'autorité conserve pleinement sa compétence. En effet, la décision signée par le titulaire d'une délégation de signature est prise au nom de l'autorité «sous sa surveillance et sa responsabilité».

Elle ne dessaisit donc pas l'autorité d'une partie de sa compétence. Celle-ci peut ainsi à tout moment reprendre les dossiers gérés par le délégataire et décider en lieu et place du délégataire. Il n'y a pas de transfert de responsabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9, al 3 et R.5211-2.

Considérant que Madame LALANNE Julie, Ingénieur Territorial, exerce les fonctions de Responsable des Ressources Humaines,

Le Président propose de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame LALANNE Julie pour les documents relatifs à son service. Il précise qu'un arrêté du Président précisera l'étendue de la délégation de signature.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la délégation de signature du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame LALANNE Julie pour les documents relatifs à son service. Un arrêté de délégation du Président viendra préciser les éléments de la délégation.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Baubay', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Comité Syndical du 17-04-2019

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 5 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : A. CUQ ; M. VERDOUX ; F. RE ; B. PLANO ; S. ESTANOL ; B. LACOSTE

Procuration : B. PLANO à P. BAUBAY

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de traitement des encombrants issus des déchèteries du SYMAT, CCHB et CCAM

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que ce marché a fait l'objet d'une première consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert. Un seul candidat, le groupement PSI et Véolia propriété, a transmis une offre. La commission d'appel d'offre réunie le 13 mars 2019 a décidé de déclarer ce marché infructueux pour offre inacceptable et de demander une poursuite de la consultation dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le candidat

ayant proposé une offre conformément à l'article 30-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A ce titre une procédure de négociation a été entreprise avec le groupement permettant d'obtenir les propositions suivantes :

<p><u>Offre de base</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement d'une tonne d'encombrant : 137 € HT (120 € + 17 € de TGAP) - Engagement de valorisation matière : 0% <p><u>Variante n°1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri d'une tonne d'encombrants en installation autorisée : 143 € HT - Traitement, après tri, d'une tonne d'encombrants en installation autorisée : 122,40 € HT - Traitement d'une tonne d'encombrants non triée en installation autorisée : 137,00 € HT - Réalisation d'une caractérisation sur benne d'encombrants : 600 € HT - Ne pourra être inférieur à l'objectif de valorisation à atteindre, précisé à l'article 3.3 du CCTP et 14.1 du CCAP : 21% <p><u>Variante n°2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception d'une tonne de déchets, transfert vers centre de tri, tri en installation autorisée, transport de sorties après tri : 123,60 € HT - Prix composite de gestion des déchets d'encombrants (valorisation matière et énergétique/refus de tri) : 34,40 € HT - Traitement d'une tonne d'encombrants non triée en installation autorisée : 137,00 € HT - Réalisation d'une caractérisation sur benne d'encombrants : 600 € HT - Ne pourra être inférieur à l'objectif de valorisation à atteindre, précisé à l'article 3.3 du CCTP et 14.1 du CCAP : 21% 	<p><u>Offre de base négociée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement d'une tonne d'encombrant : 132 € HT (115 € + 17 € de TGAP) - Engagement de valorisation matière : 0% <p><u>Variante négociée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri d'une tonne d'encombrants en installation autorisée issue de la déchèterie de Bagnères de Bigorre (transport et gestion des refus à la charge du candidat) : 130 € HT - Tri d'une tonne d'encombrants en installation autorisée issue des déchèteries de Lourdes et Juillan (gestion des refus à la charge du candidat) : 135 € HT - Tri d'une tonne d'encombrants en installation autorisée issue des déchèteries de Bordères sur l'Echez, Aureilhan, Tarbes Sud et Tarbes Nord (transport des encombrants et des refus de tri à la charge du SMTD 65, traitement des refus à la charge du candidat) : 125 € HT - Traitement d'une tonne d'encombrants en installation autorisée : 132 € HT (115 € + 17 € de TGAP) - Réalisation d'une caractérisation sur benne d'encombrants : 600 € HT - Engagement de taux de valorisation matière : 21%
--	--

La commission d'appel d'offre réuni le 17 avril 2019 a décidé d'attribuer au groupement PSI - Véolia le marché de traitement des encombrants sur la base de la variante négociée.

Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer le marché attribué par la CAO

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser M le Président, à signer le marché de traitement des encombrants de déchèterie avec le groupement PSI - Véolia Propreté dans le cadre de la variante négociée.

Article 2 : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

